



KPMG SA
1 rue de l'hôpital de siège
59300 Valenciennes

Canal Sambre Avesnois Association

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Canal Sambre Avesnois Association
10 rue Sadi Carnot - BP 20041 - 59620 AULNOYE AYMERIES

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

S
o
c
i
é
t
é
a
n
o
n
y
m
e
à
c
o
n
s
e
i
l

d
,
a
d
m
i
n
i
s
t
r
a
t
i
o
n
S
i
è
g
e
s
o
c
i
a
l
:

Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
1 rue de l'hôpital de siège
59300 Valenciennes

Canal Sambre Avesnois Association

10 rue Sadi Carnot - BP 20041 - 59620 AULNOYE AYMERIES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'Association Canal Sambre Avesnois,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, j'ai réalisé l'audit des comptes annuels de l'Association Canal Sambre Avesnois relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et permettent de fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans le "Référentiel de responsabilité du commissaire aux comptes" joint au présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, en vigueur à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n°
143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux
comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International
Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").
S
o
c

été
anon
yme
à
cons
eil



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Valenciennes, le 25 juin 2026

KPMG SA

Christophe Carlier
Associé

Canal Sambre Avesnois Association

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
FRAIS D'ETABLISSEMENTS (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	33 275	33 274	1	1
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	22 988	22 259	729	379
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	230 621	228 692	1 929	755
Autres immobilisation corporelles	206 409	203 208	3 201	5 080
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations	609		609	609
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations Financières	1 112		1 112	1 112
Total II	495 014	487 433	7 581	7 936
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	127 166	342	126 824	136 318
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	54 484		54 484	42 380
Charges constatées d'avance	10 509		10 509	8 729
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	225 999		225 999	164 269
Total III	418 158	342	417 816	351 696
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	913 172	487 775	425 397	359 632

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	77 328	77 328
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	-47 411	-71 124
Excédent ou déficit de l'exercice	107 678	23 712
Situation nette (sous total)	137 595	29 916
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	137 595	29 916
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	0	0
DETTES		

Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	931	931
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	77 451	87 491
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	75 883	101 644
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	133 537	139 639
Produits constatés d'avance		
Total IV	287 802	329 705
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	425 397	359 621

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	712 361	731 454
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	107 600	108 150
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		25 173
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	39 712	18 053
Total I	859 673	882 830
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	331 615	330 971
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	4 386	4 763
Salaires et traitements	236 332	258 579
Charges sociales	78 371	91 388
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 921	3 713
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	78 794	101 651
Total II	732 419	791 065
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	127 254	91 765

PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		334
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	0	334
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	0	334
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	127 254	92 099
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		5 599
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		73 987
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	-68 388
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	19 576	
Total des produits (I + III + V)	859 673	888 763
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	751 995	865 052
EXCEDENT OU DEFICIT	107 678	23 711
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	12 000	12 000
Bénévolat	3 853	5 152
TOTAL	15 853	17 152
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens	12 000	12 000
Prestations en nature		

Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole	3 853	5 152
TOTAL	15 853	17 152

Annexe aux comptes annuels 31/12/2025

Association CANAL FM SAMBRE AVESNOIS

1 **Objet social**

L'objet social de l'association est décrit ainsi dans les statuts :

L'association a pour objet de favoriser le développement local dans ses dimensions culturelle sociale et de communication. Elle est indépendante de tout intérêt financier ou commercial. Elle rend compte de la vie politique, syndicale, associative et économique dans le respect du pluralisme. Elle est au service de l'ensemble des habitants du territoire de Sambre-Avesnois, ainsi que de la Thiérache et des Hainaut français et belges, dans un esprit de service public.

2 **Description des moyens mis en œuvre**

Les principaux moyens mis en œuvre par l'association pour atteindre l'objectif décrit ci-dessus sont :

- Une équipe composée de :

Angy Mayeux : responsable d'antenne, chargé de la communication, animateur du « morning » (6h/9h) depuis 25 ans.

Delphine Hernu : Journaliste depuis 24 ans

Corine Mazzolini : Responsable Administrative - secrétariat d'animation. 40 ans d'ancienneté.

Geoffrey Deloux : Animateur de la tranche 9h/12h depuis 17 ans.

Eva Spilmont : Animatrice du week-end et du 19h/20h. 22 ans d'ancienneté.

Paul Schuler : Journaliste matinalier depuis 11 ans.

Gustine Closquinet et Arnaud Gonzalez confortent l'animation avec des « Voice-tracks ».

Une dizaine de bénévoles

- Un studio antenne, 3 studios de productions, 7 postes bureautiques

3 **Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture**

3.1 **Faits caractéristiques de l'exercice**

Aucun fait majeur ne s'est déroulé pendant l'exercice.

3.2 **Faits caractéristiques postérieures à la clôture**

Une effraction s'est produite dans la nuit du 3 au 4 mars 2026.

Un téléphone, un ordinateur portable, trois écrans, quatre enceintes ainsi que 200€ en espèces ont été volés. Le montant total du préjudice est estimé à 2 500€.

4 **Principes et méthodes comptables**

4.1 **Principes généraux**

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2022-06 relatif au plan comptable général.

4.1.1 **Changement de méthode comptable**

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'association applique le règlement ANC n°2022-06, modifiant le Plan Comptable Général, lequel supprime l'utilisation des comptes de transferts de charges (791, 796, 797). Le règlement modifie également la définition et le périmètre du résultat exceptionnel.

La suppression des transferts de charges ainsi que la nouvelle définition du résultat exceptionnel constituent des changements de méthodes comptables résultant de l'application d'une nouvelle réglementation comptable.

Le tableau de reclassement des comptes est présenté ci-dessous :

Ancien compte	Nouveau compte
672 000	658 000
770 000	758 000
791 100	758 000

Les opérations anciennement comptabilisées en transferts de charges sont désormais enregistrées en produits d'exploitation (compte 708, 758) ou en diminution des charges concernées, conformément à leur nature économique.

Conformément au règlement ANC 2022-06, le résultat exceptionnel est désormais limité aux seuls produits et charges présentant un caractère à la fois significatif et non lié à l'exploitation courante de l'entreprise.

En conséquence, certaines opérations auparavant comptabilisées en résultat exceptionnel sont désormais enregistrées en résultat d'exploitation ou en résultat financier. Sont notamment concernées les opérations de cessions d'immobilisations, dont les produits et charges afférents sont désormais comptabilisés en résultat d'exploitation.

Cette évolution modifie la présentation du compte de résultat sans remettre en cause le résultat comptable. Afin d'assurer une meilleure comparaison entre les exercices 2024 et 2025, nous vous proposons le tableau ci-après, qui présente les impacts du nouveau règlement comptable sur les comptes 2025 :

	Décembre 25	Décembre 24	Variation	Décembre 24
		Certifié		Retraité
	Rgt 2022-06	Rgt 2014-03		Rgt 2022-06
Transfert de charges	-	25 173	- 25 173	-
Produits de gestion courante	38 078	18 053	30 772	48 825
Salaires et traitements	236 332	258 579	-	258 579
Charges de gestion courante	3 856		73 987	73 987
Produits exceptionnels	-	5 599	- 5 599	-
Charges exceptionnelles	-	73 987	- 73 987	-

4.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

4.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

4.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

5.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

5.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	55 663	600	0	56 263
Immobilisations corporelles	435 473	1 557	0	437 030
Immobilisations financières	1 721	0	0	1 721
Total	492 857	2 157	0	495 014

5.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	55 284	249	0	55 533
Immobilisations corporelles	429 639	2 261	0	431 900
Immobilisations financières				
Total	484 922	2 510	0	487 433

5.1.2.1 Dotations de l'exercice

Augmentations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles	0	249	0	0
Immobilisations corporelles	0	2 261	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Total	0	2 510	0	0

5.1.2.2 Durées d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement		Postes du résultat avec dotation		
	Mode	Durée	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Immobilisations incorporelles	Linéaire	1 an	240	0	0
Immobilisations corporelles	Linéaire	5 ans	3 261	0	0
Total			2 510	0	0

5.2 Fonds propres

5.2.1 Tableau de variation des Fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	77 328				77 328
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	- 71 124	23 712			- 47 411
Excédent ou déficit de l'exercice	23 712	- 23 712	107 678		107 678
Dotations consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	29 917	0	107 678		137 595

6 Etat des échéances des créances et des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à 1 an au plus	Échéances	
			à plus 1 an et 5 ans au plus	à plus 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	931	931		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	77 451	77 451		
Autres dettes	75 883	75 883		
Produits constatés d'avance				
	133 537	133 537		
TOTAL	287 802	287 802		

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an
<u>Créances de l'actif immobilisé :</u>			
- Créances rattachées à des participations	609		
- Prêts	1 112		609
<u>Créances de l'actif circulant :</u>			
- Créances Clients et Comptes rattachés	127 166	127 166	1 112
- Autres créances			
<u>Charges constatées d'avance</u>	54 484	54 484	
	10 509	10 509	
TOTAL	193 880	192 159	1 721

7 Informations relatives au Compte de résultat

7.1 Produits du compte de résultat

6.1.1 Ventes de prestations

Les prestations de N'RADIO s'élèvent à 276 838 €.

Les prestations Les indés s'élèvent à 398 180 €.

Les autres prestations s'élèvent à 23 671 €.

7.1.2 Produits de tiers financeurs

7.1.2.1 Concours publics et subventions d'exploitation

7.1.2.1.1 Tableau des subventions et concours publics

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres
Subvention d'exploitation			107 600		

Les subventions d'exploitation sont composées de :

- Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre : 100 000 €
- Conseil Départemental du Nord : 1 500 €
- Communauté de communes du Sud Avesnois : 6 100 €

7.2 Charges du compte de résultat

Diminution des postes de charges : 751 995 € en 2025 contre 865 051 € en 2024.

- Diminution du poste salaires et traitements : - 22K € et des charges sociales liées -13K liée au départ d'un journaliste fin mai 2025.
- Diminution des autres charges – 23K grâce à une diminution des frais de groupement.
- Comptabilisation sur 2025 de l'IS pour 20K. Calcul effectué sur le résultat courant avant impôt – les déficits fiscaux reportables de 32K

7.3 Contributions volontaires en nature (pied du compte de résultat)

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

La commune d'Aulnoye-Aymeries met à disposition les locaux de l'association. Cette mise à disposition est valorisée par la commune à hauteur de 12 000€.
La valorisation des heures effectuées par les bénévoles s'élève à 3 853€.

8 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité est de :

	Personnel salarié
--	-------------------

Total	8
-------	---

9 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

9.1 *Les engagements de retraites et avantages assimilés*

L'association ne provisionne pas ses engagements retraite. Le montant n'est pas significatif.

10 Rémunération des dirigeants

L'association n'a pas rémunéré les membres du Conseil d'Administration sur l'exercice.